Trente-sixième année. — N° 226. Un numéro : *dix centimes.* Vendredi 28 Septembre 1877.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an . . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an . . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ;
A. EWIG, Rue Taitbout, 10.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
27 Septembre 1877.

ÉLECTION
A la Chambre des Députés

EUGÈNE BERGER

Ancien Député, membre du Conseil général de Maine-et-Loire,

CANDIDAT DU GOUVERNEMENT
DU MARÉCHAL DE MAC-MAHON.

Bulletin politique.

Tous les journaux de Paris, ainsi que nous le disions hier, ont publié le long manifeste attribué à M. Thiers.

La première partie de ce document a été tellement remaniée, qu'il est difficile d'y reconnaître la griffe de M. Thiers, tandis que la seconde est si confuse et si inintelligible, qu'elle porte l'empreinte indélébile de l'état intellectuel dans lequel se trouvait l'illustre défunt quand il a ébauché son factum.

Ce manifeste peut prendre place, dans l'histoire, à côté du papier Girerd et autres faux documents du même genre, dont le parti républicain s'est montré si prodigue depuis le 4 septembre 1870, et on ne l'appellera plus désormais que le papier Thiers. Les éditeurs de ce document ont si bien senti que son authenticité pouvait sembler douteuse aux plus endurcis, qu'ils l'ont fait précéder d'une sorte de certificat. Seulement, ils ont mal choisi le certificateur : c'est à M. Jules Favre que cette mission revenait de droit, ils lui ont préféré M. Mignet ; c'est un tort.

Quoiqu'il en soit, M. Mignet reconnaît qu'une partie de ce travail a été révisée. C'est déjà un aveu que nous enregistrons précieusement ; mais il y a une chose à laquelle les éditeurs n'ont pas pensé et qui a encore plus d'importance, c'est que, dans ce document, M. Thiers, mort quinze jours avant la publication du manifeste du maréchal de Mac-Mahon au peuple français, s'attache surtout à réfuter la proclamation du chef de l'Etat ! On n'est pas plus naïf, en vérité.

On dit que le manifeste de M. Thiers va être tiré à plusieurs millions d'exemplaires et qu'il sera envoyé à tous les électeurs de France, afin de contrebalancer l'effet de la proclamation du Maréchal ; ceci n'est plus de la naïveté, c'est de l'outrecuidance. Entre le programme du gouvernement, si clair, si lumineux, et les rengaînes de la prose indigeste attribuée à M. Thiers, les électeurs n'hésiteront pas.

En somme, le manifeste de M. Thiers n'est pas autre chose qu'un assez médiocre article de journal, et, vu sa longueur, on peut même dire que la quantité ne remplace pas la qualité. C'est un pot-pourri de récriminations que nous — le métier nous force à ces choses-là — avons eu le courage de lire d'un bout à l'autre, contre le 16 mai et tout ce qui s'est passé auparavant. Rien de neuf, rien d'imprévu. La lecture n'en est pas facile, encore moins intéressante. Un pareil document ne peut que diminuer la gloire de celui à qui on l'attribue, et ses amis eussent mieux fait en ne livrant pas à ceux qui l'ont confectionné les notes du défunt qui ont aidé à son élaboration.

M. Thiers résume, en ces mots, les *desiderata* de la nation :

« Souveraineté nationale. — République. — Liberté. — Légalité scrupuleuse. — Liberté des cultes. — Paix. »

Puis il ajoute :

« Telles sont, mes chers électeurs, les » opinions de toute ma vie... »

N'est-ce donc pas un spectacle écœurant que de voir M. Thiers, dans un document posthume, démentir les opinions qu'il avait défendues dans une autre période de sa vie, et affirmer, par exemple, qu'il a toujours été républicain, lui qui avait dit un jour que « la République tourne toujours au sang ou à l'imbécilité. »

Les républicains, nous le savons, soutiendront *mordicus* que ce manifeste est tout entier de M. Thiers et que nous sommes des calomniateurs. Tant pis alors, leur dirons-nous, et dans ce cas, il nous semble que M. Thiers est mort à son heure, puisqu'il aura vécu jusqu'au jour où sa tête commençait à déménager, car c'est le commencement de la déraison que ce long factum, où il n'y a ni une idée, ni un plan, ni quoique ce soit qui indique un homme supérieur.

A la suite du manifeste de M. Thiers, nous ne tarderons pas à en voir défiler un autre qui sera orné, celui-ci, des signatures du comité des gauches.

Il avait — paraît-il — été d'abord question de se contenter du factum qui a paru sous la signature de M. Thiers. Les mandataires des gauches l'auraient simplement contresigné ; mais le projet d'un manifeste en partie double a prévalu. Donc, en séance solennelle, le comité des gauches sénatoriales doit s'appliquer à confectionner le numéro deux.

On sait que l'opération ne laisse pas que d'offrir de sérieuses difficultés. Intransigeants et républicains simples ne peuvent se mettre d'accord. Si, comme M. Thiers l'a prétendu dans les dernières années de sa vie, la République est le régime qui divise le moins ceux qui ne sont pas républicains, en revanche, c'est le régime qui divise le plus ceux qui le sont.

Chronique générale.

Le *Journal officiel* a publié une circulaire de M. le duc de Broglie, président du conseil des ministres, garde des sceaux, à MM. les procureurs généraux. Cette circulaire contient des instructions relatives aux mesures à prendre, par les parquets, dans le cas où les dispositions légales qui régissent la période électorale seraient ou violées ou tournées par les parties intéressées. Elle concerne principalement les réunions publiques, l'affichage et la distribution des circulaires et la répression des délits électoraux, prévus par des lois non abrogées.

***

Tous les écrits électoraux, dont les parquets recevront le dépôt, vont être étudiés avec une grande attention.

Toute polémique qui constituerait le caractère d'outrages au Maréchal ou contre les représentants de son gouvernement serait déférée aux tribunaux.

***

Le manifeste posthume de M. Thiers va être placardé dans toutes les circonscriptions électorales où se présentera un candidat républicain.

***

On recherche, en ce moment, toutes les circulaires électorales publiées par M. Thiers depuis son entrée dans la vie parlementaire jusqu'à son avénement à la présidence de la République.

***

Nous apprenons que de vives instances ont été faites auprès d'un des membres de la famille d'Orléans pour l'engager à poser sa candidature dans un département voisin de Paris, mais qu'il s'y est absolument refusé.

***

L'*Univers* assure que les journaux prussiens ont reçu communication de la lettre Thiers en même temps que les journaux radicaux français, ce qui prouve les excellents rapports, souvent signalés, entre les radicaux et les feuilles étrangères dévouées à M. de Bismark.

***

On signale une grève partielle des tisserands de Roubaix. On ne pense pas qu'elle s'étende.

***

5

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

TOLLAR L'INDIEN

(Suite.)

C'est de Calcutta que la Compagnie domine la plus grande partie de l'Inde en deçà du Gange, par le moyen de gouverneurs, de nababs (princes mongols) ou de rajahs (princes hindous), toujours surveillés par un résident anglais.

Le docteur Dumfries avait d'abord attaché Tollar au service de son jardin ; mais le jeune garçon n'y resta point longtemps.

Quelques mois lui suffirent pour apprendre la langue de ses nouveaux maîtres, et il ne tarda point à s'en faire remarquer par son intelligence, son zèle et sa reconnaissance.

Miss Eva surtout semblait être pour lui une divinité bienfaisante à laquelle il rendait un culte silencieux. Il devinait ses désirs au moindre geste, et les avait satisfaits avant qu'elle eût le temps de les exprimer.

Malheureusement ce dévouement amenait des empiétements continuels sur les fonctions des serviteurs particuliers de la jeune fille, qui s'en plaignirent amèrement ; de sorte que le docteur fut obligé, pour tout concilier, d'attacher le jeune Indien au service de miss Eva qui lui confia le soin de sa volière.

Voulant en même temps faire dégrossir cet esprit inculte mais pénétrant, il adressa Tollar à un des *gourous* de Calcutta.

Le jeune garçon prit rang parmi les enfants de l'école, occupés à chanter tout haut leurs *pouranas* (extraits des livres sacrés), à répéter le syllabaire, ou à écrire sur le sable, devant la porte, les lettres de l'alphabet indien.

Mais il eut bientôt épuisé la science du maître.

Le docteur l'adressa alors à un brahme employé de la Compagnie, et qui avait perdu ses préjugés de castes dans une longue fréquentation avec les Européens.

Hiro expliqua à Tollar les principaux passages des Védas, lui fit lire les Apologues d'Hotopadésa, et l'instruisit dans les différents dialectes littéraires.

Enfin le docteur Dumfries, qui, en donnant au jeune garçon cette instruction indienne, avait espéré s'en faire quelque jour un aide utile, atteignit, au bout de peu de temps, le but désiré, et put l'employer à prendre des notes ou à transcrire d'anciens manuscrits, au profit de ses propres études.

Cependant, en acceptant ces nouvelles fonctions, Tollar demanda comme une grâce de continuer ses soins à la volière de miss Eva.

Cette volière, insensiblement peuplée par ses soins, agrandie sur ses demandes, ornée d'arbres, de plantes, de fontaines, était devenue une des merveilles de Calcutta et une des joies de miss Dumfries.

C'était là qu'elle passait les meilleures heures de sa journée, respirant le parfum de ses fleurs, causant avec ses oiseaux, répondant à leurs chants par des chants encore plus doux ; heureuse dans cette arche gazouillante et fleurie où la création semblait avoir réuni toutes ses grâces innocentes, et n'entendant pas même les flots du monde qui grondaient alentour.

Tollar assistait à ce paisible bonheur, témoin silencieux et ravi.

Depuis qu'il avait perdu sa mère, miss Eva était l'unique but de toutes ses pensées et de toutes ses actions. D'elle seule lui venait la tristesse ou la joie ; elle était à la fois tout son présent et tout son avenir.

Quel autre, en effet, s'intéressait à lui ?

Ne devait-il point à miss Eva de vivre comme un homme, lui que le hasard de la naissance condamnait à vivre comme une brute ?

Ne lui avait-elle pas seule tenu lieu de famille ?

Il pensait bien quelquefois aux confuses recommandations murmurées par sa mère au moment de la mort, à cette demi-roupie d'or qu'il portait toujours suspendue sur sa poitrine, et à ce tadin Kallu dont les révélations devaient changer son sort ; mais tous les efforts tentés pour découvrir ce dernier avaient été inutiles, et il en était venu à se demander si les dernières paroles d'Irrady devaient être réellement regardées comme une révélation interrompue par la mort, ou comme une des folles et incohérentes inspirations de l'agonie.

V.

Un soir, le docteur Dumfries l'ayant chargé de rapporter à Bundoo un manuscrit qui lui appartenait, il prit le chemin de la Ville-Noire et arriva au quartier habité par les riches *babous* (nobles indiens), à l'extrémité duquel se trouvait la demeure du marchand.

Il était encore loin de celle-ci lorsque le bruit d'un orchestre indien lui arriva distinctement. Il reconnut le son de l'espèce de violoncelle appelé *sarenguy*, et du *nagassarana* ou hautbois, mêlé à ceux du *tourti* (musette), du *vina* (guitare) et de l'*hoëzah* (tambour de basque) ; par instants même mugissait le *galhank*, monstrueux tambour, dont le retentissement fait trembler les maisons, et que l'on ne peut mettre en mouvement sans une autorisation spéciale.

La *Gazette de la Croix* publie un article approuvant entièrement le manifeste et la politique du Maréchal.

***

De toutes les candidatures, une des plus caractéristiques, dans les circonstances actuelles, est celle de M. Jules Grévy, dans le 9e arrondissement de Paris, contre M. Daguin qui, aux dernières élections générales, obtint contre M. Thiers une minorité importante.

M. Jules Grévy, il ne faut pas l'oublier, se présente aussi dans le Jura, qu'il représentait à l'Assemblée nationale et à la Chambre des députés.

Il paraît donc probable, ou du moins très-vraisemblable, que cette candidature nouvelle, qui a dû être l'objet de négociations nombreuses, est l'acceptation, consentie par l'ancien président de la Chambre, de la direction du parti républicain et de la succession politique de M. Thiers.

Quelle que soit la notoriété de M. Grévy, la lutte électorale, dans cet arrondissement, sera évidemment très-vive. Il n'y a pas apparence, en effet, que les anciens électeurs de M. Daguin l'abandonnent au scrutin du 14 octobre, tandis qu'il est très-possible que d'autres électeurs, entraînés naguère par le nom de M. Thiers, reviennent au candidat qui n'avait pas craint d'engager la lutte contre lui, et dont ils étaient alors séparés pour des motifs personnels dont M. Grévy ne saurait bénéficier en aucune manière.

On cherche également, en ce moment, à faire une place à M. Bonnet-Duverdier, dans un des arrondissements de Paris. Bien que l'ancien président du conseil municipal de Paris ne soit pas éligible, le *Mot d'Ordre* veut en faire un député, et son idée, il faut l'avouer, a déjà fait du chemin. Il ne s'agirait plus que de trouver, parmi les députés sortants, un homme assez ami de la République telle que la rêvent le *Mot d'Ordre* et son protégé, pour se retirer purement et simplement devant cette nouvelle et singulière candidature.

Pour cette besogne d'abnégation, on aurait déjà, paraît-il, jeté les yeux sur M. Pascal Duprat, que l'on prierait tout simplement de chercher fortune ailleurs, et qui serait presque mis en demeure de s'effacer, pour le prochain scrutin, devant la personnalité, aussi insignifiante que bruyante, de M. Bonnet-Duverdier.

***

A MÉDITER ET A RETENIR.

Nous trouvons dans un journal allemand, la *Gazette de Silésie*, un article intitulé: *Un coup d'œil sur l'Ouest*, d'où nous extrayons le passage suivant :

« Il nous est absolument indifférent, à nous autres Allemands, de savoir qui a ou qui aura en France le pouvoir entre ses mains. Quant à la question de guerre ou de paix, la forme actuelle du gouvernement n'en décidera jamais rien. La royauté légitime, la République et l'Empire se sont tour à tour mis en état de guerre avec nous ; les fanatiques de l'homme d'Etat qui vient de mourir ne devraient pas oublier que le chant : *Vous ne l'aurez pas, le libre Rhin allemand !* a été spécialement dirigé à l'adresse de M. Thiers. »

C'est là une réponse aux radicaux qui accusaient le Maréchal de vouloir la guerre et qui prétendaient que le seul moyen de maintenir la paix était de renverser le Président actuel et de le remplacer par M. Thiers.

On le voit, le petit homme de la place Saint-Georges excitait autant, sinon plus de défiance, que qui que ce fût chez nos voisins. On savait à quel point il était brouillon, et son alliance avec « le fou furieux » avait achevé de le déconsidérer à l'étranger.

***

L'armée russe d'Europe va, dit-on, être en possession prochaine d'un service aérostatique qui serait organisé à Bucharest par M. Arnous-Rivière et l'aéronaute Duruof. A ce sujet, la *Petite Presse* nous apprend que les Allemands ont déjà largement profité des expériences de ballons faites par nous, pendant la dernière guerre :

« Après le siége de Paris, les Allemands se sont mis à étudier scrupuleusement l'organisation du service des ballons-poste, et ils ont publié sur la question tant de livres et de brochures, qu'ils connaissent maintenant mieux que tous nos compatriotes l'histoire de notre aérostation militaire. Leurs officiers ont décrit minutieusement, dans des livres spéciaux, le résumé des observations faites en ballon captif pendant la campagne de l'armée de la Loire.

» Depuis plusieurs années déjà, une commission d'hommes de sciences, nommés par le ministre de la guerre, s'occupe, sous la présidence de Helmholz, physicien bien connu, de recherches théoriques sur la résistance de l'air et les moyens de la vaincre par des moteurs suffisamment puissants.

» Cette année, une série d'expériences pratiques viennent d'être entreprises de concert avec l'état-major et l'administration supérieure des Postes. Leur but essentiel était de résoudre la question de l'usage des aérostats pour le service de sûreté des armées.

» Nous savons de très-bonne source que la France, de son côté, ne reste pas en arrière, et que la commission des aérostats, présidée par le colonel Laussedat, a fait faire, sinon un pas en avant à la navigation aérienne, du moins trouvé pour les ballons captifs des procédés fort ingénieux qui leur assurent la stabilité nécessaire pour le relevé des plans et des observations. »

LETTRE DE PARIS.

J'ai là, sous la main, un document de la plus grande importance, qui est encore à peu près inconnu, mais qui est destiné à être bientôt répandu à profusion dans toute la France.

C'est le « *Manifeste de la Démocratie républicaine socialiste de la Seine aux électeurs républicains de France.* »

Ce Manifeste a été délibéré dans plusieurs réunions privées tenues depuis le commencement du mois d'août, et dans lesquelles 22 arrondissements de la Seine étaient représentés. Il est signé de 58 noms, les 58 élus de la future Commune.

Il engage les électeurs républicains non-seulement à condamner, par leurs votes, la politique conservatrice du 16 mai, mais aussi « cette politique de résultats, d'opportunité, de concessions » à outrance qui, sous prétexte de servir la France » et la République, ne pourrait, si elle triomphait » aux prochaines élections, nous mener qu'à l'amoindrissement et peut-être à la ruine de la » France républicaine. »

Le Manifeste proteste « contre la discipline si » impérieusement réclamée par les anciennes » Gauches » et posera des candidatures en face des 363, partout où cela se pourra avec chances de succès, disant qu'il « suffit de se rallier, au second tour de scrutin, au candidat républicain » qui aura obtenu la majorité au premier tour, » *qu'il appartienne ou non aux 363.* »

Ainsi se trouve rompue l'union hybride des Gauches. Le programme socialiste réclame sa place au soleil radical.

A ceux qui, hier encore, niaient le péril social, je dédie les extraits suivants du programme socialiste, élaboré, je le répète, par 58 délégués de tous les arrondissements de la Seine et adopté à l'unanimité moins deux voix.

Ce programme impose aux candidats :

1° L'amnistie sans restrictions.

2° (Deux lignes de points, signifiant probablement que seuls, le Maréchal, ses ministres et ses fonctionnaires seront exclus des bénéfices de cette amnistie.)

3° Séparation de l'Eglise et de l'Etat, suppression du budget des cultes, expulsion des Jésuites et de toutes les communautés religieuses, application à tous les prêtres et religieux des mêmes lois qu'aux autres citoyens.

4° Instruction exclusivement laïque, gratuite et obligatoire.

5° Liberté absolue de la presse, de l'enseignement ; droit de réunion et d'association.

6° Divorce, émancipation de la femme ; le travail proclamé la seule source légitime de la propriété ;

7° Election par le suffrage universel des juges de tous les degrés.

8° Armement immédiat et permanent de la nation ; suppression de l'armée ; service militaire obligatoire, suppression du volontariat.

9° Abolition de tous les monopoles et priviléges.

10° Autonomie des communes.

11° Réorganisation du crédit et de l'assurance ; le capital mis directement à la disposition du travailleur.

12° Toutes les fonctions publiques à l'élection. Mandat politique soumis aux mêmes garanties que le mandat civil. Abolition du scrutin secret. Dispositions pénales contre les chefs d'industries qui gêneraient la liberté électorale des travailleurs.

13° Responsabilité constante des fonctionnaires.

14° Rétribution des fonctions de maires, adjoints, conseillers municipaux, etc., etc.

15° Abolition des impôts ; leur remplacement par une taxe unique et progressive.

16° Remaniement des Codes dans le sens socialiste.

17° Abolition de la peine de mort.

18° Abrogation de la loi sur l'état de siége.

19° Transformations des prisons en colonies pénitentiaires.

20° Suppression de la surveillance de la haute police et de la police des mœurs.

21° Mise en accusation de tous les anciens fonctionnaires. Refus du budget tant que l'amnistie et toutes les nouvelles lois n'auront pas été votées. Annulation de toutes les candidatures officielles.

22° Suppression du Sénat, de la présidence de la République. Chambre unique renouvelée tous les deux ans. Mandat impératif ; lois le sanctionnant. Retour de l'Assemblée à Paris.

« Et, en attendant, comme la seule garantie que les électeurs puissent avoir contre leur candidat, celui-ci laissera entre les mains du Comité qui aura soutenu sa candidature, un contrat déterminant les cas dans lesquels le Comité pourra disposer de la démission qui aura été déposée par le candidat avec la date en blanc. »

Voilà le programme.

Il justifie toutes les appréhensions.

C'est comme un écho affaibli, mais terrible encore, du Congrès de Gand.

J'ai le droit de dire aux modérés des 363 que s'ils ne répudient pas les conditions qui leur sont imposées, s'ils ne publient pas un programme en opposition complète avec le programme que je viens d'analyser, s'ils ne se séparent pas violemment des 73 députés à l'ancienne Chambre, aujourd'hui leurs alliés, et qui représentaient les opinions des 58 signataires du manifeste socialiste, j'ai le droit de leur dire : Tant que vous ferez cause commune avec ces gens-là, vous resterez les pires ennemis de l'ordre social et nous vous combattrons en bloc et au même titre que ceux avec lesquels vous vous présentez contre le Maréchal en bloc et au même titre.

Arrière donc les subterfuges et les illusions!

Vous nous dites, pour justifier votre conduite, qu'en acceptant le concours de monarchistes avérés, mais qui respectent la Constitution, le Maréchal autorise les défiances des républicains modérés.

Je réponds :

Les républicains modérés ne justifient-ils pas bien autrement les méfiances du Maréchal et du Sénat, quand ils donnent leur concours à des révolutionnaires qui, comme je viens de le montrer, ne renient rien, absolument rien de ce qu'ils appellent « leurs principes ? »

Ah ! si les républicains modérés se présentaient seuls au pays ou s'ils faisaient accepter par les radicaux un programme conservateur, je comprendrais leurs reproches.

Mais c'est le contraire qui arrive. Que fait, par exemple, un de leurs principaux organes, le *Journal des Débats ?*

Il recommande aux électeurs de l'Aude la candidature du citoyen Marcou.

Est-ce de la politique conservatrice ?

Est-ce de la politique rassurante ?

Pour moi, la situation devient de jour en jour plus nette.

Tollar comprit que Bundoo donnait un *natché* (fête particulière) en l'honneur de quelques amis.

En effet, il aperçut la maison du marchand ouverte comme à l'époque du *Dourga-Poujah* (1), et des domestiques debout dans la première pièce pour recevoir les visiteurs et les asperger d'eau de roses.

Tollar, qui n'avait jamais vu de fêtes de ce genre, profita du désordre inséparable d'une pareille réunion pour s'approcher de la vaste salle où se trouvaient les invités, et dans laquelle une portière entr'ouverte lui permit de regarder.

Elle était tapissée de soie, soutenue par des colonnes de stuc, et au fond s'élevait une galerie dans laquelle les femmes assistaient à la fête sans être vues.

Les *rum-djénies* venaient de commencer leurs danses.

Elles étaient vêtues de grandes robes brodées d'argent, de larges pantalons, et d'écharpes dont elles se drapaient de mille manières.

Leur ballet était une sorte de pantomime à mouvements cadencés, mais assez lents, entrecoupés de poses, d'élans et de passes gracieuses.

Lorsqu'elles eurent achevé, les *dévédassis* furent introduites.

Bien que ce ne fût point la coutume de les faire paraître dans les *natchés*, Bundoo les avait fait venir sur la demande de quelques Européens invités à sa fête.

Les dévédassis sont choisies fort jeunes par les prêtres qui les marquent du sceau du temple avec un fer rouge, leur enseignant à lire, à écrire, à chanter, à danser, et s'en servent dans leurs solennités religieuses.

Lorsqu'un riche Indien désire les avoir pour une fête, il les loue à la pagode qui les entretient, et dont elles restent la propriété jusqu'à ce qu'elles aient perdu leur jeunesse et leur beauté.

Les prêtres hindous les renvoient alors dans leurs castes, où elles se marient.

Les dévédassis appelées par Bundoo étaient au nombre de quatre, enveloppées du pagne rayé et portant la courte jupe entourée de grelots d'or.

Leur danse libre et abandonnée fit courir un frémissement de joie dans l'assemblée ; et lorsqu'elles se retirèrent, cinquante mains s'avancèrent pour jeter à leurs pieds les *casches* et les *roupies*.

D'autres divertissements succédèrent.

On vit paraître tour à tour des chanteuses, des jongleurs, des devineresses, qui captivèrent longtemps l'attention de l'assemblée, et firent oublier l'heure à Tollar.

Il en fut enfin averti par le départ de quelques-uns des invités, et songea à regagner l'hôtel de son maître.

Comme il traversait le premier vestibule, un pénitent à l'air sauvage passa devant lui, reconduit par Bundoo ; tous les serviteurs du marchand se rangèrent à son passage avec des signes de respect.

— Quel est ce *joghis ?* demanda Tollar au *kansamas* du marchand, qui se trouvait près de lui.

— Pour être joghis, il faut appartenir à l'une des deux premières classes, observa le maître d'hôtel, et celui-ci est né dans la dernière.

— C'est un simple tadin ?

— Oui.

— D'où vient alors la considération que lui montre Bundoo?

— Des services que lui rend le pénitent en accomplissant pour lui les dévotions les plus difficiles.

— Le tadin est donc un grand saint ?

— Si grand, qu'il arrivera à être un *richi*.

— Et tu l'appelles?...

— Kallu.

Le jeune Indien fit un pas en arrière.

— Kallu ! répéta-t-il ; est-ce bien ainsi que tu l'as nommé ?

— Sans doute.

— Le tadin Kallu ?

— Oui.

— C'est le nom que ma mère a prononcé. Je veux le voir.

— Il habite le tchaouvadi de la grande pagode de Chiva.

Tollar n'en écouta pas davantage, et courut au lieu désigné.

Le tadin n'y avait point reparu ; et après plusieurs heures d'inutiles recherches, le fils d'Irrady fut obligé de revenir à l'hôtel sans avoir rien découvert.

Dès le lendemain, il fit part de sa rencontre à miss Eva, qui pria sur le champ son père de voir Bundoo pour savoir où l'on pourrait trouver Kallu ; mais le marchand répondit qu'il était parti pour un pèlerinage qui devait durer plusieurs mois.

Ce départ ajournait nécessairement jusqu'à l'hiver l'explication que Tollar pouvait espérer.

Le docteur tâcha de l'encourager à la patience ; puis, comme l'époque de se rendre à sa résidence d'été était venue, il l'expédia en avant avec une partie de ses bagages et de ses domestiques.

(La suite au prochain numéro.)

(1) Espèce de carnaval qui se célèbre du 7 au 10 octobre dans le quartier indien de Calcutta, et pendant lequel les demeures des riches marchands sont ouvertes à toutes les personnes bien vêtues.

D'un côté, je vois le gouvernement n'accordant son concours qu'aux candidats qui, quels qu'aient pu être leurs antécédents politiques, acceptent la Constitution actuelle.

De l'autre côté, je trouve une opposition qui n'ose pas publier un programme conservateur, ni renier le programme socialiste et radical; qui recherche la protection des intransigeants et leur accorde la sienne sans leur demander aucun engagement, sans leur imposer la moindre condition.

L'électeur aura donc à choisir entre le gouvernement qui promet de respecter la Constitution et qui est en mesure de tenir sa promesse si ses amis sont élus, et l'opposition, composée de telle sorte que les radicaux les plus dangereux y ont la haute main, proposant le bouleversement immédiat de tout ce qui existe dans les conditions que j'ai énumérées plus haut.

Je ne suis pas inquiet sur le résultat des élections.

Etranger.

Rome. — Au Quirinal on est très-inquiet sur la santé du duc d'Aoste, l'ex-roi d'Espagne, que le chagrin de la perte de sa femme a rendu taciturne et maladif.

Le duc d'Aoste passe des journées et des nuits entières en prières, et l'on s'attend d'un jour à l'autre à lui voir prendre une résolution qui rappelle celle de Charles-Quint.

L'ex-roi d'Espagne veut, comme Charles-Quint, entrer dans un monastère. Déjà, il a fait demander à son père, le roi Victor-Emmanuel, la permission de se retirer dans un couvent de Trappistes.

Espagne. — La nouvelle du mariage du roi d'Espagne avec sa cousine germaine, la fille du duc de Montpensier, est maintenant officielle. La reine Isabelle a donné son consentement à ce mariage qui, toutefois, ne pourra s'accomplir que lorsque, conformément à la loi constitutionnelle espagnole, le congrès y aura donné son adhésion.

Allemagne. — La *Tagespress* reçoit de « source autorisée », sur l'entrevue de Salzbourg, le télégramme suivant de Berlin :

« Voici les deux points les plus importants des arrangements pris à Salzbourg :

» 1° Aucune tentative en vue d'une médiation ne sera faite ni par l'Autriche-Hongrie ni par l'Allemagne, tant que la situation n'aura pas changé d'une manière décisive sur le théâtre de la guerre ou que les deux armées ne se verront forcées par la température à une suspension durable des hostilités ;

» 2° La médiation ne doit pas être proposée individuellement par les États, mais bien par toutes les puissances non intéressées ; elle doit donc revêtir un caractère européen. »

Plusieurs autres journaux de Vienne enregistrent une nouvelle de Berlin suivant laquelle un des résultats de la conférence de Salzbourg serait la conclusion du nouveau traité de commerce entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie.

Guerre d'Orient.

Bucharest, 26 septembre.

Les Russes n'ont pas réussi à arrêter le convoi de munitions envoyé par Chefket-Pacha à son collègue, dont la position à Plewna devient de plus en plus critique, malgré les 6,000 hommes qui ont été détachés de la garnison de Widdin pour venir le renforcer.

Safi-Pacha et Ahmed-Eyoub ont complétement échoué dans leurs tentatives contre le corps du général Tatischoff, chargé de la défense de Tcerkowa. Les troupes égyptiennes, qui composaient en grande partie la colonne d'attaque, ont éprouvé de grandes pertes, que l'on évalue de 1,200 à 1,500 hommes tués ou blessés.

Les Russes n'ont perdu que 600 hommes environ.

Quelques reconnaissances faites depuis font présumer que Mehemet-Ali se retire derrière la ligne du Lom, dans ses anciennes positions.

Aux passes de la Chipka, Suleyman-Pacha continue à épuiser en pure perte ses munitions. Les projectiles, passant par-dessus les positions russes, qu'ils ne peuvent atteindre, vont éclater sur la chaussée de Grabowa, sans causer aucun dommage.

En prévision d'un succès qui les rendrait maîtres de la ville de Plewna, les Russes massent une grande quantité de cavalerie en avant de Tirnova et du côté de Selvi, afin de couper la retraite d'Osman-Pacha sur Sofia.

Le général Ignatieff, complétement disgrâcié, doit quitter prochainement Bucharest, pour se retirer dans ses terres.

Le temps est très-pluvieux depuis quelques jours, et l'influence de la mauvaise saison se fait particulièrement sentir sur les blessés, parmi lesquels la mortalité est très-grande.

Le bruit circule que l'impératrice de Russie a manifesté l'intention de se rendre dans notre ville, afin d'obtenir du czar qu'il revienne à Saint-Pétersbourg, où sa présence est considérée comme nécessaire, en vue de certaines éventualités.

La 3e division, forte de 10,000 hommes, vient de passer le Danube, se dirigeant sur Biela. Une autre division les suivra de près et ira renforcer les troupes qui opèrent du côté de Plewna.

Péra, 26 septembre.

Le gouvernement ottoman, revenant sur sa première détermination, semble être disposé, en cas de succès, à s'adresser aux grandes puissances pour régler les conditions de paix.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Ecole de cavalerie de Saumur.

LISTE, par ordre de mérite, des jeunes gens qui viennent d'être admis, à l'Ecole de cavalerie, comme cavaliers élèves sous-officiers.

MM.

1. Brunswig.
2. De Cordebœuf de Beauverger de Montgon, Alphonse-Jean, de Crevant (Puy-de-Dôme).
3. Tristan de l'Hermite.
4. Collin, Edmond-Marie-Joseph, de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
5. Méglin, Georges-Prosper, de Toul (Meurthe-et-Moselle).
6. Prugnard, Gilbert-Léon, de Bourdon (Puy-de-Dôme).
7. Pierre dit Compain, Georges-Emmanuel, de Ruelle (Charente).
8. Versigny de Bragelongne, Marie-Jean-Joseph, de Vannes (Morbihan).
9. Fallière, Hippolyte-Joseph, de Paris.
10. Legros, Bernard-Camille, de Bayonne (Basses-Pyrénées).
11. Perrier, Emile-Achille, de la Charité-sur-Loire (Nièvre).
12. Lochon, Georges-André, de Chantenay (Nièvre).
13. Berlioz.
14. De Chanay, Joseph-Ferdinand, de Vaudebarrier (Saône-et-Loire).
15. Boyer, Xavier-Marie-Henri, du Lion-d'Angers.
16. Philippe, Charles-Eugène, de Levallois-Perret (Seine).
17. Barbara de la Belotterie de Boisseson, Joseph-Maurice-Marie, de Castres (Tarn).
18. Godin, Antoine, de Montluçon (Allier).
19. Labit, Joseph-Emile, de Damazan (Lot-et-Garonne).
20. Hannequand, Charles-Marie, de Stenay (Meuse).
21. Balazun, Marie-Louis-Victor, de Privas (Ardèche).
22. De Chappedelaine, Marie-Ollivier, d'Amblainville (Calvados).
23. Lugrin, Lucien-Constant, de Bray-sur-Somme (Somme).
24. De Meckenheim d'Artaize, Pierre-Louis, de Vendôme (Loir-et-Cher).
25. Comoy, Alphonse-Victor, de Maisons-Alfort (Seine).
26. Roy, Paul-Jacques-Charles, de Poitiers.
27. Deschamps, Louis-Anatole, d'Auxerre.
28. Bachelier, Victor-Louis, de Saint-Pierre (Pas-de-Calais).
29. Charault, Pierre-Marie, d'Angers.
30. De Tournebû, Louis-Marie-Henri, d'Evrecy (Calvados).
31. Laloy, Henri-Eugène, de Fontaillersur-Saône (Saône).
32. De la Barge de Certeau, Louis-Victor, de Lyon.
33. Leroy, Eugène-Marie, de Vannes.
34. Potin, Justin-Nicolas, de Gorée (Sénégal).
35. Gallet, Charles-Henri, de Poitiers.
36. De Bièvre, Louis, de Paris.
37. Brésillon, Ernest-Alexandre, du Breuil (Marne).
38. Jaulhac, Jules-Maurice, de Mercœur (Corrèze).
39. Laurent, Henri-Alphonse, de Gauray M)anche).
40. Dubois, Louis-Armand, de Saint-Morainvillers (Oise).

MM. Fallière, Hippolyte, de Paris, Boyer, Henri, du Lion-d'Angers, de Meckenheim d'Artaize, de Vendôme, et Charault, Pierre, d'Angers, tous les quatre élèves de l'Institution Saint-Louis de Saumur, viennent d'être admis, à la suite de brillants examens, comme cavaliers élèves sous-officiers à l'Ecole de cavalerie.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Musée et la Bibliothèque seront fermés pendant les vacances, du 26 septembre au 12 octobre.

Le Maire, GRATIEN, adj.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire :*

« Il nous revient, de divers côtés, que l'on paraît surpris du petit nombre des *affiches blanches* qui, depuis quelques jours, annoncent aux électeurs de l'arrondissement d'Angers la candidature de M. Fairé et celle de M. de Soland.

» Les adversaires de ces honorables candidats ont, en effet, affiché leurs placards en nombre double ou triple et y ont joint une pancarte dans laquelle ils invoquent en leur faveur les votes de la Chambre dissoute et les paroles de M. Grévy et de M. Thiers.

» Nous croyons devoir avertir nos lecteurs et les électeurs que les *affiches blanches* portant les noms de M. Fairé et de M. de Soland ont été placées, non pas par les soins de ces deux candidats, mais, d'après les ordres du gouvernement, par les soins de l'autorité administrative. — C'est l'exécution de la parole du manifeste du Maréchal annonçant que, pour déjouer l'artifice de ses adversaires, son gouvernement désignerait parmi les candidats ceux qui *seuls* pourraient s'autoriser de son nom.

» Ces affiches administratives ont pour but d'avertir les électeurs de chaque commune que les candidats agréés par le maréchal de Mac-Mahon, les candidats sur le concours desquels le Maréchal peut compter, — ce qui n'est pas le cas de M. Maillé et de M. Mourin — sont, dans la première circonscription d'Angers, M. de Soland; dans la deuxième, M. Fairé.

» Le programme politique de ces candidats n'est autre que celui qui a été tracé par le manifeste du Maréchal.

» Du reste, quand le moment sera venu, les candidats conservateurs se réservent de dire eux-mêmes à leurs électeurs pourquoi ils se rangent résolûment autour du Maréchal et de son gouvernement. »

Saint-Hilaire-Saint-Florent.—Dans l'avant-dernière nuit, des malfaiteurs ont essayé de fracturer le coffre-fort de M. Moricet, champagniseur à Saint-Hilaire-Saint-Florent; ils se sont introduits dans les bureaux en cassant un carreau de la croisée.

La justice informe.

Vernantes. — Samedi dernier, un enfant de 3 ans, le jeune Deviller, qui avait échappé un instant à la surveillance de sa grand'-mère, est tombé dans un fossé plein d'eau, d'où il a été retiré noyé.

Jumelles. — Dimanche, la femme P..., cultivatrice à Jumelles, canton de Longué, est accouchée très-heureusement de trois enfants, deux filles et un garçon. La mère et les enfants se portent bien.

Brain-sur-l'Authion. — Dimanche dernier, M. le maire de Brain-sur-l'Authion a arrêté, de ses propres mains, avec une énergie remarquable, un malfaiteur, qui avait pénétré par escalade et effraction chez un habitant de la commune.

Cet individu était bien mis et rôdait depuis quelques jours dans le pays, se disant commis-voyageur en grains, employé d'une maison de Marseille. (*J. de Maine-et-Loire.*)

Tours. — Par décret inséré à l'*Officiel* d'hier, M. le général de Boërio est nommé général de division en remplacement du général de Grammont, duc de Lesparre, décédé récemment.

Le général de Boërio laissera tant dans la garnison de Tours que parmi les habitants les plus vifs regrets.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Financière.

Bourse du 26 septembre 1877.

La spéculation ne veut pas se rassurer. On débute pour le 3 0/0 à 68.80. On n'a pu reprendre le cours de 69. Le 5 0/0, plus élastique, après avoir débuté à 104.57 1/2, a monté à 104.87 1/2, puis a recommencé à faiblir. Cette fois, ce n'est pas la faute des recettes générales, qui se montrent plus ardentes aux achats que depuis deux mois, et demandent 5,000 fr. de 3 0/0 et 22,000 fr. de 5 0/0; mais les titres viennent sur le marché et il n'est pas possible de lutter contre le titre. Le 5 0/0 italien a oscillé entre 68.95 et 70.10, pour se montrer ensuite plus faible, suivant ainsi nos rentes. La baisse la plus sensible s'est produite sur les fonds égyptiens, les obligations 1873 sont offertes à 166; il faut aussi constater que l'Extérieure espagnole a rétrogradé à 11 13/16, sur le bruit que l'emprunt temporaire demandé pour le paiement du coupon de janvier n'avait pas été consenti. Les valeurs autrichiennes sont toujours en décroissance : 64 3/16 la rente 4 0/0 en or, et 556.25 les chemins. Le 5 0/0 turc est assez faible à 9.90. Les Russes 5 0/0 1870 sont à peu près stationnaires à 78 1/2, malgré l'annonce d'un nouvel emprunt intérieur à lots, par petits coupons, qui semblerait indiquer une détresse imminente.

(*Correspondance universelle.*)

EMPRUNT
de la
VILLE DE NAPLES

Voté par le Conseil Municipal le 8 Mars et ratifié par la Députation provinciale le 21 Mars 1877.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE
à 205,954 Obligations
Rapportant **20 fr. net d'impôts**
PAYABLES EN OR, A PARIS ET A NAPLES
Par semestre, 10 fr. le 1er janvier, 10 fr. le 1er juillet
Remboursables **en or**, à **400** fr. en 50 ans.

DEUX TIRAGES PAR AN
le 19 juin et le 19 décembre.
Le prochain tirage aura lieu le 19 décembre 1877.

PRIX D'ÉMISSION :
325 fr. par obligation libérée à la répartition.
330 fr. par obligation libérée comme suit :
25 fr. en souscrivant;
100 fr. à la répartition;
100 fr. le 1er janvier 1878;
105 fr. le 1er juillet 1878.

Ces obligations portent jouissance du 1er octobre. Un demi-coupon sera payé le 1er janvier 1878.
LE REVENU RESSORT A **6.15** 0/0 NET
et à **6.60** 0/0 avec la Prime de remboursement
exempt de tous impôts présents ou futurs.

GARANTIES

Naples est la ville la plus importante de l'Italie, comme population. Elle compte 550,000 habitants. L'Emprunt est garanti par tous les revenus directs et indirects, présents et futurs, et par tous les biens et propriétés de la Ville. Le produit en sera principalement affecté à des travaux d'utilité publique et d'embellissement.

D'après le budget officiel dressé pour l'exercice 1877, les recettes de la ville de Naples s'élèvent à la somme de Lires 19,644,031.63. Le service de sa dette, *y compris l'Emprunt actuel*, n'exige qu'une annuité de Lires 9,279,094.29.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
Les Mardi 2 et Mercredi 3 Octobre 1877
A NAPLES : à la **Trésorerie Municipale.**
EN ITALIE : au **Banco de Naples** et dans ses succursales (*par autorisation spéciale du Ministre*).
Chez F. WAGNIERE ET Ce et leurs correspondants.
A PARIS : au **Crédit Général Français**, rue Le Peletier, ne 16.
Chez BERTHIER FRÈRES, banquiers, concessionnaires de l'Emprunt, rue Richelieu, n° 99.
Les succursales et les correspondants du **Comptoir d'Escompte de Paris** recevront les versements aux souscriptions, pour le compte de MM. Berthier frères.
A BORDEAUX, A LILLE, A NANTES, A LYON, A MARSEILLE, } Dans les Succursales du *Crédit Général Français.*
A NANTES : Chez *Berthier Frères.*
EN SUISSE : à Genève, Berne, Lausanne, Bâle, etc.
On peut, dès à présent, souscrire par correspondance.
Les formalités seront remplies pour l'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris.
On souscrit sans frais à l'Emprunt de la Ville de Naples, à la succursale du *Crédit Général Français*, **18, rue Lafayette, à NANTES.**

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 SEPTEMBRE 1877.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
3 %	69	10	»	»	»	05
4 1/2 %	97	»	»	»	1	25
5 %	104	95	»	15	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	485	»	»	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	226	»	1	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	480	»	»	»	1	»
— 1865, 4 %	497	50	»	»	1	25
— 1869, 3 %	378	75	»	»	1	25
— 1871, 3 %	366	50	»	50	»	»
— 1875, 4 %	485	»	»	»	6	»
— 1876, 4 %	460	»	»	»	17	»
Banque de France	3675	»	»	»	5	»
Comptoir d'escompte	650	»	2	50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p.	365	»	20	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 300 fr.	355	»	»	»	2	50

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	670	»	5	»	»	»
Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p.	630	»	»	»	»	»
Crédit Mobilier	140	»	»	»	»	»
Crédit foncier d'Autriche	515	»	»	»	»	»
Charentes, 500 fr. t. p.	135	»	»	»	5	»
Est	620	»	5	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée	995	»	»	»	2	50
Midi	750	»	»	»	»	»
Nord	1230	»	»	»	2	50
Orléans	1057	25	11	25	»	»
Ouest	675	»	»	»	3	75
Vendée, 500 fr. t. p.	»	»	»	»	»	»
Compagnie parisienne du Gaz.	1215	»	15	»	»	»
C. gén. Transatlantique	505	»	5	»	»	»

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
Canal de Suez	600	»	»	»	2	50
Crédit Mobilier esp.	508	75	»	»	2	50
Société autrichienne	563	75	6	25	»	»
OBLIGATIONS.						
Orléans	320	»	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée	319	»	»	»	»	»
Est	317	»	»	»	»	»
Nord	322	»	»	»	»	»
Ouest	316	»	»	»	»	»
Midi	317	50	»	»	»	»
Charentes	227	50	»	»	»	»
Vendée	138	»	»	»	»	»
Canal de Suez	532	»	»	»	»	»

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR
(Service d'été, 5 juin 1877).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 1 — — omnibus-mixte.
1 — 36 — soir, —
4 — 10 — — express.
7 — 15 — — omnibus.
10 — 37 — — (s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.
8 — 21 — — omnibus.
9 — 40 — — express.
12 — 40 — soir, omnibus-mixte.
4 — 44 — — express.
10 — 28 — — omnibus-mixte.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 1h. 14.

Études de Me BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur,
Et de Me DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

VENTE

PAR LICITATION

Et aux enchères publiques

DE :

1° UNE MAISON
UNE PIÈCE DE TERRE ET VIGNE
ET UN TAILLIS

Situés à Bourgueil,

Dont l'adjudication aura lieu le samedi vingt octobre mil huit cent soixante-dix-sept, à midi, en la salle de la Mairie de Saint-Lambert des-Levées, près Saumur, par le ministère de Me DEGREZ, *notaire, commis à cet effet ;*

2° DEUX MAISONS

ET PLUSIEURS

MORCEAUX DE TERRE

Situés commune de Saint-Clément-des-Levées,

Dont l'adjudication aura lieu le dimanche vingt-et-un octobre mil huit cent soixante-dix-sept, à midi, en l'étude et par le ministère de Me DEGREZ, *notaire à Saint-Clément-des-Levées.*

On fait savoir :

Qu'en vertu d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de Saumur, le trente août mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré ;

Et à la requête de M. Jacques-François-Magloire Chouanière, instituteur, demeurant à Passavant, agissant au nom et comme tuteur datif du mineur Léon Chouanière, son neveu, issu du mariage de M. François-Moïse-Magloire Chouanière, en son vivant ferblantier à Saumur, avec dame Clémence-Léonie Crochard, sa première femme ;

Ayant pour avoué constitué Me Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12 ;

En présence de :

1° Mme Anne Launay, veuve de M. François-Moïse-Magloire Chouanière, en son vivant ferblantier à Saumur ;

Ayant pour avoué Me Aristide Callier, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue d'Orléans ;

2° M. Jacques Chouanière-Boutin, horticulteur, demeurant au bourg de la commune de Saint-Clément-des-Levées, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Constance Chouanière et Henri Chouanière, issus du mariage de M. François-Moïse-Magloire Chouanière avec la dame Anne Launay, sa seconde femme, et pris en cette qualité pour représenter lesdits mineurs, conformément aux dispositions de l'article 420 du Code civil, à raison de l'opposition d'intérêts existant entre lesdits mineurs et leur mère ;

Ayant pour avoué constitué Me Le Ray, avoué près le tribunal civil de Saumur, y demeurant, rue de Bordeaux ;

Et encore en présence de :

1° M. Clément Crochard, propriétaire, demeurant à Allonnes, au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Léon Chouanière, sus-nommé ;

2° M. François Tulasne, maçon, demeurant à Saumur, rue de Nantilly, au nom et comme subrogé-tuteur *ad hoc* des mineurs Constance et Henri Chouanière, sus-nommés ;

Il sera procédé, par le ministère de Me Degrez, notaire à Saint-Clément-des-Levées, notaire commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, aux jours et heures ci-après indiqués, savoir :

ARTICLE PREMIER.

Immeubles situés commune de Bourgueil.

Premier lot.

Une maison, sise à la Lande, commune de Bourgueil, numéros 274 et 275 de la section D du plan cadastral, composée de trois chambres, dont une à four et cheminée, greniers au-dessus, puits commun et terrain à côté ; le tout d'une superficie de cinquante-six ares cinquante-six centiares.

Mise à prix, trois mille francs, ci ..... 3,000 fr.

Deuxième lot.

Une pièce de terre et vigne, sise à la Lande, même commune de Bourgueil, numéro 2106 de la section C, joignant au levant un chemin, au midi la veuve Leger, à l'ouest Bénaton, au nord M. Huet, contenant trente-six ares quarante centiares.

Mise à prix, quinze cents francs, ci ..... 1,500 »

Troisième lot.

Trente-trois ares de terre en friche et taillis, au Grand-Clos, même commune, numéros 2140 et 2141 de la section G du plan cadastral.

Mise à prix, quatre cents francs, ci ..... 400 »

Faculté est réservée de réunir ces lots.

L'adjudication de ces trois lots aura lieu le samedi vingt octobre mil huit cent soixante-dix-sept, heure de midi, en la salle de la Mairie de St-Lambert-des-Levées, près Saumur.

ARTICLE DEUXIÈME.

Immeubles situés commune de Saint-Clément-des-Levées.

Premier lot.

Un morceau de terre labourable, sis aux Essards, au lieu dit le Champ-Nicolas, commune de St-Clément-des-Levées, numéro 849 de la section D du plan cadastral, joignant au levant le sieur Legeay, au midi le vieil Authion, au couchant et au nord Harau, contenant seize ares cinquante centiares.

Mise à prix, six cent soixante-quinze francs, ci. 675 »

Deuxième lot.

Un morceau de terre labourable, aux Basses-Gruères, en ladite commune, joignant au levant Pierre Parchard, au nord un fossé mutuel, au couchant René Nivelle, et compris au cadastre sous les numéros 43 et 44, section C, d'une superficie de seize ares cinquante centiares.

Mise à prix, six cent soixante quinze francs, ci. 675 »

Troisième lot.

La moitié, au levant, joignant Dufour, d'un morceau de terre labourable, aux Hautes-Gruères, même commune, joignant au levant M. Julien Dufour, au midi un fossé mutuel, au couchant l'autre moitié, appartenant à Mme veuve Chouanière-Launay, cette moitié contenant cinq ares cinquante centiares.

Mise à prix, deux cent quarante francs, ci..... 240 »

Quatrième lot.

Article premier. — Une

A reporter. 6,490 »

Report. 6,490 »

maison, construite en pierres et couverte en ardoises, sise au canton de Port-Cunault, commune de Saint-Clément-des-Levées, comprenant trois chambres, dont deux à feu, l'autre froide, au rez-de-chaussée de la levée de la Loire, grenier au-dessus, s'exploitant par un escalier en pierre construit extérieurement, au levant, sur la masse du four, dépendant des présentes ; sous la chambre froide, un cellier ; un toit à volailles, plus de la terre en cour et jardin ; le tout compris au cadastre sous les numéros 503, 503 bis, 503 ter, section B du plan, d'une superficie de deux ares.

Article deuxième. — Un petit jardin, sis auxdits canton et commune, nommé le Pas-du-Pin, joignant au levant Jacques Canard-Baudriller, fossé mutuel entre, au couchant un sentier de pied, et contenant un are trente-cinq centiares, numéro 509, section B du plan.

Mise à prix, huit cents francs, ci..... 800 »

Cinquième lot.

Un autre jardin, dit le Grand-Jardin, sis audit lieu, numéro 502, section B du cadastre, joignant au levant le sieur Macé et le sieur Cirot, au couchant Mme Riotteau, contenant cinq ares cinquante centiares.

Mise à prix, deux cent quarante franc, ci..... 240 »

Sixième lot.

Un morceau de terre, affié de vigne et d'arbres fruitiers, nommé l'Ouche-Marais, canton du Port-Cunault, commune de Saint-Clément, numéro 590, section B dudit plan, joignant au levant le sieur Guiocheau, au couchant les héritiers Poidoz, au nord la veuve Gasseau, d'une superficie de treize ares soixante-quinze centiares.

Mise à prix, six cents francs, ci..... 600 »

Septième lot.

Un morceau de terre, affié de vigne et d'arbres fruitiers, sis au canton du Pas-du-Pin, dite commune, numéro 355, section B dudit plan, joignant au levant la veuve Derouineau, au midi Boutault, au couchant M. Outy, au nord la veuve Choyer, contenant deux ares soixante-quinze centiares.

Mise à prix, cent dix francs, ci..... 110 »

Huitième lot.

Un morceau de terre labourable, aux Varennes, dite commune, joignant au levant le chemin, au midi Eulalie Dufour, au couchant Tessier, au nord Mme Degrez, numéro 331, section B du cadastre et contenant huit ares vingt-cinq centiares.

Mise à prix, trois cent quarante francs, ci..... 340 »

Neuvième lot.

Un morceau de terre, à la Haie-Briffault, dite

A reporter. 8,580 »

Report. 8,580 »

commune, numéro 968 P de la section B, joignant au levant François Penneteau, au midi M. Chouanière, au couchant Mme Despeignes, au nord le chemin, et contenant vingt-six ares trente-huit centiares.

Mise à prix, douze cents francs, ci..... 1,200 »

Dixième lot.

Une maison, sise au Pas-du-Pin, canton du Port-Cunault, commune de Saint-Clément, numéros 501, 501 *bis*, 510, 516, 517 P, section B, comprenant deux chambres dont une à feu avec four, grenier au-dessus couvert en ardoises, deux écuries, deux toits à porcs, un auvent, plus de la terre en cour, jardin, et plantée de ceps de vigne et d'arbres fruitiers, joignant au levant M. Joseph Piau, au midi la levée, au couchant Mme Riotteau, et contenant onze ares trente-trois centiares.

Mise à prix, huit cent vingt-cinq francs, ci.... 825 »

Onzième lot.

Un morceau de terre, affié de vigne et de fruitiers, numéro 589, section B du cadastre, sis à l'Ouche-Marais, canton du Port-Cunault, dite commune, joignant au levant les sieurs Canard-Choyer et Canard-Baudriller, au midi Joseph Piau, au couchant Macé et autres, d'une superficie de huit ares vingt-cinq centiares.

Mise à prix, trois cent soixante-quinze francs, ci. 375 »

Douzième lot.

Un morceau de terre labourable, sis à l'Ouche-Marais, canton du Port-Cunault, dite commune, joignant au midi Vincent Battais, au couchant le sieur Poidoz, au nord Guiocheau, contenant huit ares.

Mise à prix, trois cent soixante francs, ci..... 360 »

Treizième lot.

Un morceau de terre labourable, au canton de Mollay, commune de Saint-Clément, numéro 422, section A du plan cadastral, joignant au levant Mme Gaultier, au midi Mme Lehoux, au couchant les héritiers Piau-Meignan, au nord les communs, contenant vingt-neuf ares quatre-vingt-seize centiares.

Mise à prix, douze cents francs, ci..... 1,200 »

Total des mises à prix, douze mille cinq cents quarante francs, ci..... 12,540 »

Le jugement a réservé la faculté de réunir deux ou plusieurs lots.

L'adjudication de ces immeubles aura lieu en l'étude de Me Degrez, notaire à Saint-Clément-des-Levées, le dimanche vingt-un octobre mil huit cent soixante-dix-sept, à midi précis.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A Me BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente ;

2° A Me DEGREZ, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué-licencié soussigné, Saumur, le vingt-cinq septembre mil huit cent soixante-dix-sept.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le vingt-sept septembre mil huit cent soixante-dix-sept, folio 126, case 8. Reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris.

(509) PAUL DE VALLOIS.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE PASQUIER, LOUIS.

Les créanciers de la faillite du sieur Pasquier, Louis, marchand boulanger à Montreuil-Bellay, sont invités à se présenter, le mercredi 3 octobre 1877, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic et donner leur avis sur l'excusabilité ou la non excusabilité du failli.

Le greffier,
(510) L. BONNEAU.

Mme veuve DUPONT, née HEWIT, de Londres, **professeur d'anglais**, rue du Portail-Louis, 35. A domicile, 12 francs par mois ; — chez elle, 5 francs. (488)

GRANDS MAGASINS
DU
PRINTEMPS
28, *rue de la Tonnelle*, 28,
SAUMUR.

MM. BIZERAY ET LECOMTE
donnant une **nouvelle extension** au comptoir des ROBES et CONFECTIONS, demandent de bonnes ouvrières. — Se présenter de suite.

M. RIELLANT
ET SA FILLE
Chirurgien et Mécanicien Dentiste,
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur,
Maison Beurois,
Fait toutes les opérations qui ont rapport à son art.
Sa longue expérience est une sécurité pour les personnes qui s'adressent à lui.

PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS.
Guérison radicale et réapparition du poil de la même couleur par le **Topique Portugais** de C. ROUXEL ; le flacon d'essai 2 fr. — **Savon Portugais** de C. ROUXEL, glycéro-phénique, destruction immédiate de la vermine sur les personnes comme sur les animaux. — Véritable **Poudre de Watrin**, vétérinaire, contre la maladie des chiens. (Exiger la signature A. WATRIN). — **Liniment Boyer-Allichel**, pour remplacer le feu par le fer rouge. — **Sucre Purgatif à l'Orange et Sel Rochet**, pour guérir les engelures en deux heures.
DÉPOT A SAUMUR : *Pharmacie PERDRIAU.* (594)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

LE MAIRE

Certifié par l'imprimeur soussigné.